



# CHARTRE ACHATS RESPONSABLES



*Foncière des Régions*



# Préambule

Dans le cadre de ses engagements de développement durable, Foncière des Régions entend mettre en oeuvre une politique d'achats responsables.

L'ambition de cette politique est d'influer positivement sur chacune des phases du cycle de vie de ses actifs : de la conception à l'exploitation et à la déconstruction.

Tout au long de la vie de ses actifs, Foncière des Régions sera attentive à toujours promouvoir des fournisseurs capables :

- d'améliorer la performance environnementale des actifs à travers les produits ou services proposés,
- de favoriser les actions sociales et sociétales dans l'exercice de leur activité,
- de contribuer à la maîtrise des charges budgétaires en évaluant, outre les coûts directs, les coûts indirects des produits ou services proposés.

Foncière des Régions adosse ses engagements à un travail de fond sur les trois axes suivants :

- Formation des acheteurs aux achats responsables.
- Évaluation des fournisseurs et sous-traitants sur des critères RSE.
- Collaboration avec les fournisseurs en faveur du développement durable.

Foncière des Régions propose ainsi une démarche de progrès à ses fournisseurs.

En adhérant à cette charte, le fournisseur s'engage, pour son compte et celui de ses éventuels sous-traitants, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires au respect des 10 principes énoncés ci-après. Il s'engage à communiquer les documents permettant d'apprécier le respect de ces principes et accepte d'éventuelles vérifications diligentées par Foncière des Régions.

**Christophe Kullmann**  
*Directeur Général*

# 10 principes

## ●●● A. GOUVERNANCE

Foncière des Régions entend valoriser la confiance réciproque, le dialogue et le partage des compétences avec ses fournisseurs. La signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables en 2015, marque la volonté de Foncière des Régions de développer une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs.

- 1 Le fournisseur s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption tant vis-à-vis de ses fournisseurs ou sous-traitants que vis-à-vis de ses donneurs d'ordre.
- 2 Le fournisseur s'engage à communiquer à Foncière des Régions l'ensemble des indicateurs permettant de suivre sa progression sur les critères environnementaux, sociaux, sociétaux ou de gouvernance.

## ●●● B. ENVIRONNEMENT

Foncière des Régions entend diminuer les impacts de ses actifs sur l'environnement, tout au long de leur durée de vie.

- 3 Le fournisseur s'engage à limiter les impacts environnementaux liés à son activité, notamment à tenter de réduire ses consommations d'énergie et d'eau, ses émissions de gaz à effets de serre, à réduire et valoriser ses déchets, à préserver la biodiversité.
- 4 Le fournisseur s'engage à aider Foncière des Régions à limiter les impacts environnementaux liés à son activité. Notamment le fournisseur propose des produits et services plus respectueux de l'environnement, si possible éco-labellisés, et ceci tout au long du cycle de vie des actifs de Foncière des Régions.
- 5 Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations environnementales en vigueur.



## C. SOCIAL ET SOCIÉTAL

Foncière des Régions entend promouvoir la diversité, l'insertion et le respect des droits fondamentaux.

- 6 Le fournisseur s'engage à garantir dans l'exercice de son activité, le respect des règles de sécurité et d'hygiène pour ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, plus généralement pour toutes les personnes qui pourraient souffrir d'un manquement à ces règles.
- 7 Le fournisseur s'engage à promouvoir la diversité en condamnant fermement toutes les formes de discriminations liées aux critères de la Charte de la Diversité dont Foncière des Régions est signataire.
- 8 Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, notamment les huit conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail.
- 9 Le fournisseur s'engage à respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 10 Le fournisseur s'engage à garantir le droit d'association et syndical à ses salariés.

Fait à....., le.....

Raison sociale :

Signataire :

Fonction :

Signature :

# Annexe 1 :

# Charte de

# la Diversité



Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise.

Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en France et dans le reste du monde.

La Charte de la Diversité adoptée par notre entreprise a pour objet de témoigner de notre engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de notre organisation.

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

- 1** Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- 2** Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
- 3** Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
- 4** Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
- 5** Faire de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants du personnel.
- 6** Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en oeuvre, pratiques et résultats.

# Annexe 2 : les 10 principes du Pacte Mondial



## ●●● DROITS DE L'HOMME

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- 2 À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

## ●●● DROIT DU TRAVAIL

- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 L'abolition effective du travail des enfants.
- 6 L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## ●●● ENVIRONNEMENT

- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## ●●● LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

# *Annexe 3 : Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail*



## ●●● LIBERTÉ SYNDICALE

- \* La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951.
- \* La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951.

## ●●● L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

- \* La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969.
- \* La convention n°29 sur le travail forcé de 1930 ratifiée en 1939.

## ●●● L'ÉGALITÉ

- \* La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953.
- \* La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981.

## ●●● LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- \* La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990.
- \* La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.



30, avenue Kleber

75016 Paris

Tél : +33(0)1 58 97 50 00

18, avenue François Mitterrand

57000 Metz

Tél : +33(0)3 87 39 55 00

[www.foncieredesregions.fr](http://www.foncieredesregions.fr)

**Contact**

Jean-Éric Fournier

Directeur Développement Durable

[jean-eric.fournier@fdr.fr](mailto:jean-eric.fournier@fdr.fr)